

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 13 janvier 2021

Projet de loi

portant sur la constitution de servitudes d'usage d'un local et pour des canalisations souterraines sur la parcelle N° dp3012 du domaine public de la Ville de Carouge au profit des Services industriels de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;
vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Carouge, du 19 novembre 2019, approuvée par décision du département de la cohésion sociale du 28 janvier 2020,
décrète ce qui suit :

Article unique Constitution de servitudes

La constitution d'une servitude d'usage d'un local et d'une servitude de pose, de maintien et d'entretien de canalisations souterraines, à titre gratuit, au profit des Services industriels de Genève, pour l'exploitation de deux postes de transformation électrique sis rue Joseph-Girard 13, parcelle N° dp3012, propriété de la Ville de Carouge, selon le plan de servitudes n° 08-1933 établi par les Services industriels de Genève le 12 septembre 2018, et annexé à la présente loi, est autorisée.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

PLAN DE SERVITUDE



Services Industriels de Genève
Cadastré des réseaux et géomatique
Château-Bloch 2, chemin du / 1219 Le Lignon
Case postale 2777 / 1211 Genève 2
Téléphone : 022 420 85 85
Internet : www.mieuxvivreSIG.ch

Notre ref. : dossier n° : 08-1933
Date : 12.09.2018

R.S. : _____

Commune : 08 / Carouge

Plan : 20

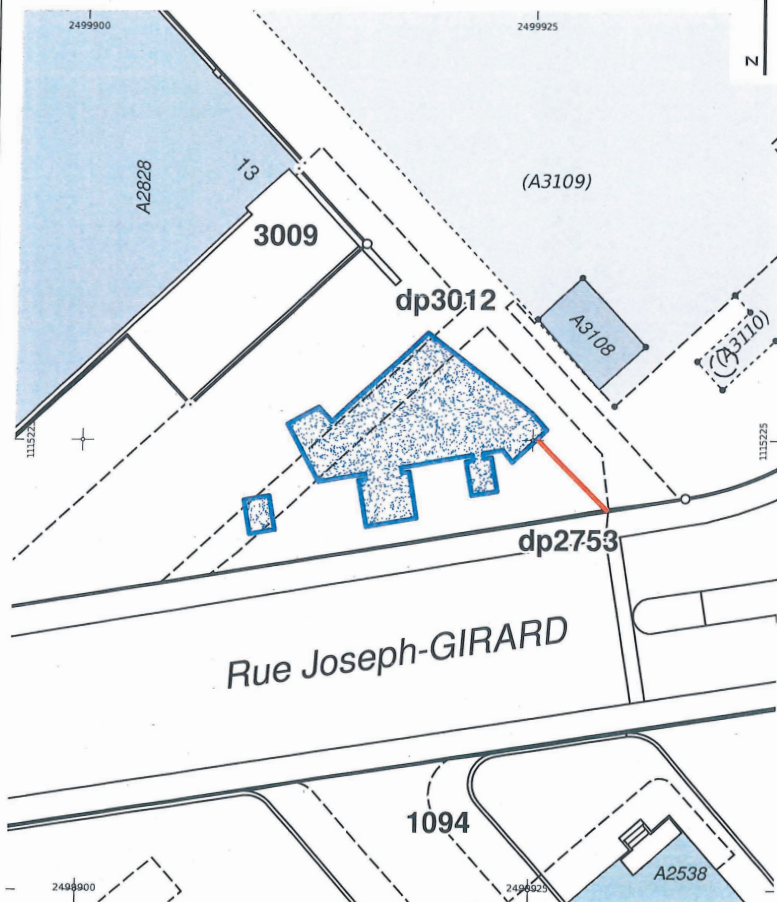
Echelle : 1:250



F3 Usage d'énergies



G6 Canalisation électricité, Largeur = 1.50 m.



EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

A l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal de la Ville de Carouge a accepté, le 19 novembre 2019, la constitution d'une servitude d'usage d'un local et d'une servitude de pose, de maintien et d'entretien de canalisations souterraines, au profit des Services industriels de Genève, pour l'exploitation de deux postes de transformation électrique à la rue Joseph-Girard, en sous-sol d'une parcelle appartenant au domaine public communal.

Conformément aux exigences posées à l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961 (LDPu; rs/GE L 1 05), la constitution d'un droit réel sur le domaine public nécessite l'accord du Grand Conseil, sous la forme d'une loi.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

Contexte

Le 21 février 2017, le Conseil municipal de la Ville de Carouge a voté un crédit de 53 995 000 francs pour la reconstruction du Théâtre de Carouge / Atelier de Genève (ci-après : Théâtre) et un second crédit de 9 960 000 francs pour la rénovation de la Salle des Fêtes. La reconstruction du Théâtre bénéficie d'une subvention cantonale de 10 millions de francs (loi 12041 du 2 juin 2017), d'un soutien du Fonds intercommunal et d'apports privés importants, ce qui porte l'investissement résiduel de la commune à 24 millions de francs.

C'est dans ce contexte que les servitudes visées par l'actuel projet de loi ont été négociées. L'enjeu est de faire face à l'augmentation attendue des besoins en puissance électrique lors de l'exploitation du Centre communal, et notamment lors de l'exploitation simultanée du Théâtre et de la Salle des Fêtes. Il s'est en effet avéré nécessaire d'ajouter un transformateur de 1 000 kVA dédié au Théâtre, en plus des deux transformateurs-réseau existants de 630 kVA.

L'opération de reconstruction du Théâtre a permis l'intégration, au sein du nouveau bâtiment, de deux nouveaux postes de transformation, n° 1933 pour le réseau de quartier comprenant la Salle des Fêtes et n° 1934 pour le Théâtre. Les locaux et leur accès ont été conçus selon le cahier des charges fourni par les Services industriels de Genève (SIG).

La Ville de Carouge est propriétaire des locaux qu'elle a financés avec une participation de 130 000 francs des SIG sous la forme d'une indemnité unique. Les SIG sont propriétaires du matériel d'exploitation équipant ces locaux.

Les SIG assurent l'entretien du matériel d'exploitation équipant ces locaux, ainsi que des canalisations moyenne et basse tension entrant et sortant des postes de transformation.

Pour assurer leur mission d'approvisionnement, les SIG doivent être en mesure de pouvoir intervenir en tout temps dans les postes de transformation et avoir accès aux canalisations à des fins d'entretien, de réparation ou d'adaptation des équipements en place.

Pour garantir la faisabilité de ces opérations dans le temps, la Ville de Carouge consent à accorder une servitude de superficie pour l'usage des postes de transformation ainsi qu'une servitude de canalisation souterraine (électricité), sur la parcelle N° dp3012 dont elle est propriétaire. La servitude est ainsi accordée à titre gratuit, sous réserve de l'indemnité initiale évoquée plus haut.

Le Conseil municipal de la Ville de Carouge a approuvé la constitution de ces deux servitudes par son vote unanime en séance le 19 novembre 2019. Conformément à la LDPu, la constitution de servitudes sur des parcelles relevant du domaine public – cantonal ou communal – requiert l'approbation du Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Tableau financier*
- 2) *Délibération du Conseil municipal de la Ville de Carouge, du 19 novembre 2019 et décision d'approbation par le département de la cohésion sociale, du 28 janvier 2020*

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi portant sur la constitution de servitudes d'usage d'un local et de canalisations souterraines du domaine public de la Ville de Carouge No dp 3012, au profit des Services industriels de Genève

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en millions de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Le présent projet de loi n'engendre aucun impact financier sur le budget de l'Etat de Genève.

Date et signature du responsable financier :

17.12.2020





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

Fo _____
No 1168/19

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION

du 28 JAN. 2020

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune
de Carouge du 19 novembre 2019

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Carouge du
19 novembre 2019, ayant pour objet :

**la constitution d'une servitude d'usage d'un local, de pose, de maintien et
d'entretien de canalisations souterraines, à titre gratuit, au profit des Services
industriels de Genève pour l'exploitation de deux postes de transformation
électrique, sur la parcelle N° dp3012, sis rue Joseph-Girard 13 à Carouge,
propriété de la commune, conformément au projet de convention de servitudes
et au plan de servitudes N° 08-1933,**

EST APPROUVÉE.

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Carouge 2 ex
DMO, RF, SIG, SAFCO-SJ, SAFCO-SF 1 ex
SAFCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service des affaires communales

Annexe à la décision DCS du **28 JAN. 2020**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

p.o. S. Carter

VILLE
DE
CAROUGE

Législature 2015-2020
Séance du 19 novembre 2019

CONSTITUTION DE SERVITUDES D'USAGE D'UN LOCAL, DE POSE, DE MAINTIEN ET D'ENTRETIEN DE CANALISATIONS SOUTERRAINES A TITRE GRATUIT AU PROFIT DES SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE POUR L'EXPLOITATION DE DEUX POSTES DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE, SIS PARCELLE N° DP3012, RUE JOSEPH-GIRARD 13 A CAROUGE

Vu la délibération 066A-2017, votée par le Conseil municipal le 21 février 2017 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 53'995'000.- pour la démolition et la reconstruction du Théâtre de Carouge / Atelier de Genève ;

vu l'augmentation attendue des besoins en puissance électrique dans le cadre de l'exploitation du Centre communal, notamment lors de l'exploitation simultanée du Théâtre et de la Salle des fêtes ;

vu en conséquence la nécessité d'ajouter un transformateur dédié de 1'000 kVA pour le Théâtre aux deux transformateurs réseaux existants de 630 kVA ;

vu le besoin de nouveaux locaux pour héberger les 2 postes de transformation, n°1933 pour le réseau de quartier comprenant la Salle des fêtes et n°1934 pour le Théâtre, et la faisabilité d'intégrer ces locaux dans le nouveau bâtiment du Théâtre ;

vu la participation financière des Services Industriels de Genève (SIG) en vue de la réalisation de ces locaux qui sera versée à la Ville de Carouge sous la forme d'une indemnité unique et forfaitaire de CHF 130'000, calculée sur la base du volume des locaux selon la règle d'indemnisation des SIG pour la construction de locaux dédiés dans un bâtiment neuf ;

vu également l'engagement des SIG de verser une indemnité unique et forfaitaire de CHF 300.- pour servitude de canalisations ;

considérant que les SIG sont également propriétaires du matériel d'exploitation équipant ces locaux, ainsi que des canalisations haute tension entrantes et sortantes, et en assurent l'entretien ;

vu en conséquence la demande des SIG de leur accorder une servitude d'usage pour l'usage des postes de transformation et une servitude de pose, de maintien et d'entretien de canalisations souterraines (électricité) afin de les adapter aux exigences sur la parcelle dp3012 de Carouge ;

vu l'engagement des SIG à remettre les lieux en état et à réparer, à leurs frais, tous dégâts que pourraient entraîner ces travaux ;



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service des affaires communales

Annexe à la décision DCS du **28 JAN. 2020**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

p.o. S. Kuster

vu le plan de servitudes établi le 12 septembre 2018 par le cadastre des réseaux et géomatique des Services industriels de Genève et le projet de servitude établi par les SIG ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

par 31 oui, 0 non et 0 abstention(s)

1. D'accepter la constitution d'une servitude d'usage d'un local, de pose, de maintien et d'entretien de canalisations souterraines, à titre gratuit, au profit des Services industriels de Genève pour l'exploitation de deux postes de transformation électrique sis, parcelle n° dp3012 rue Joseph-Girard 13 à Carouge, propriété de la Ville de Carouge.
2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.
3. De demander au département compétent de présenter un projet de loi au Grand Conseil pour la concrétisation de cette opération, conformément à l'art. 4 LDPu.
